Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_064-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 31/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

L' an 2026, le 31 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
25/03/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINEZ Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 04-26-064

Objet : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE - CLAN

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :
Un particulier, propriétaire dans le village de Clan en Guégon, souhaite acquérir un délaissé de voirie, enclavé dans sa parcelle.
Ce délaissé, dépendance de la voie communale n°88 dite « de Clan », d'une superficie approximative de 125 m², appartient donc au domaine public communal. Elle est classée au P.L.U. en zone Aa et sa cession nécessite un déclassement et une désaffection à l'usage du public.
Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération est dispensée d'enquête publique préalable, la cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie.
Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
Madame le Maire, après avoir exposé l'avis en date du 16 mars 2026 de France Domaine 56 sur ce bien, propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_064-DE

- **Décide de déclasser et de désaffecter de l'usage du public la partie de la voie communale n°88 sise dans le village de Clan en Guégon, enclavée dans la parcelle cadastrée en section YT n°43 appartenant au demandeur ;**
- **Décide de céder ladite parcelle à M. Gilles BAILLE-BARRELLE, domicilié au n°20 à Clan en Guégon (56120), au prix fixé par le Domaine, soit cent soixante deux euros (162,00 €) ;**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

